

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU MARDI 23 JUN 2026
EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Nb. de Conseillers en exercice : 53

Au vote de l'affaire :

Nb. de présents : 40

Nb. de représentés : 10

Nb. d'absents : 3

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois juin à 17h10, le Conseil Municipal de Saint-Pierre s'est assemblé en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sur convocation légale, sous la présidence de Monsieur David LORION, Maire.

AFFAIRE N° 04/128 :

Condé Concession : Régularisation foncière d'une portion de voirie cadastrée section CW n°739 située à l'entrée de l'impasse des Azalées

ETAIENT PRESENTS :

MM. LORION David, LAKERMANCE Michèle, NARINSAMY Nadège, OMARJEE Mohammad, DAMOUR Kichena, DERFLA Lisa, RICHARDSON Jackson, SELLY Roger, ARAYE Héléna, LABENNE Jennifer, VIENNE Frédéric, TAYLLAMIN Patricia, LAURENCE Dany, KICHENIN Nicole, MAROUDE GOPALLE Valdo, ABLANCOURT Nathalie, LAGARRIGUE Moïse, VAYABOURY Jean Patrick, FIROAGUER Patrick, TAN Willy, NASSIBOU Guilaine, VIRY Pascaline, JUDITH Laurent, SAILLY Sabine, NAYAGOM Ulrich, LAGARRIGUE Béatrice, AKHOONE Roxana, GOVINDASSAMY POULLE Lilian, MALIDI Mariaty, SUMAC Clément, PALIOD Samantha, TECHER Fabrice Louis, POTHIN Henri-Claude, BANDAMA ATIAMA Yvonne, SARPEDON Jean François, LEBON Jean Laurent, FONTAINE Gaëlle Michelle, K/BIDI Emeline, SINIEN Neïma Marie Gabrielle, DIJOUX Moze.

REPRESENTE (S) :

MM. FONTAINE Emilie (par Madame Lisa DERFLA), AHO NIENNE Sandrine (par Madame LAKERMANCE Michèle), VALY Nazir (par Madame Jennifer LABENNE), RIANI Richard (par Monsieur Mohammad OMARJEE), AGATHE Chantal (par Monsieur Willy TAN), GOVINDAMAL Frédéric (par Monsieur Valdo MAROUDE GOPALLE), ADIGADOU Marina (par Monsieur David LORION), ALBORA Stéphane (par Monsieur Lilian GOVINDASSAMY POULLE), TAILAMEE Caroline (par Monsieur Roger SELLY), ANDA SITA Jean Gaël (par Madame Moze DIJOUX).

ABSENTS :

MM. NARIA Olivier, CALOGINE Ketty, PAPI Lionel.

Le Maire constate que le quorum est atteint et que le conseil peut valablement délibérer

Le Conseil Municipal a nommé Madame Lisa DERFLA pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée le 25 juin 2026 et la convocation du Conseil Municipal faite le 17 juin 2026.



Affaire n°04/128 : Condé Concession : Régularisation foncière d'une portion de voirie cadastrée section CW n°739 située à l'entrée de l'impasse des Azalées.

Direction des Travaux de Voirie et des Espaces Publics - Direction Générale des Services Techniques

Le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante que l'impasse des Azalées, se situant à Condé Concession, est actuellement une voie sans issue ouverte à la circulation publique sans restriction, ayant pour point de départ le chemin Concession.

La Commune avait procédé en 2022, à la rétrocession d'une partie de cette voie, cadastrée CW n°1038, issue du lotissement dénommée cité Bellevue.

En revanche, l'entrée de l'impasse, cadastrée section CW n°739 n'avait pas été acquise par la Commune.

Afin de faciliter les travaux de réfection de voie et de sécuriser l'intervention des services publics, la Commune envisage de procéder à la régularisation de cette situation et de classer les emprises correspondantes dans son domaine public routier communal.

Monsieur ETHEVE Joseph Montendre, propriétaire de la parcelle cadastrée section CW n°739 a donné son accord pour transférer le foncier affecté à la voie à la Commune de Saint-Pierre.

Cette cession se fera par voie d'acquisition à l'amiable, à l'euro symbolique, de la portion de voie dénommée impasse des Azalées, au droit de la parcelle concernée selon le tableau ci-dessous :

| Section | N° parcelle | Surface cadastrale d'origine (m2) avec limites à confirmer par géomètre-expert | Longueur de la voie (ml) | Propriétaire (résultant du relevé de propriété du cadastre ou attestation foncière) |
|---------|-------------|--|--------------------------|---|
| CW | 739 | 234 m2 | 40 ml | M. ETHEVE Joseph Montendre |

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette opération s'effectuera au moyen d'actes authentiques passés en la forme administrative en vue de leur publication au Service de la Publicité Foncière.

Dans ce cas, le Maire, qui ne peut avoir simultanément la qualité d'officier ministériel et celle de co-contractant, procédera au recours à l'Adjoint délégué, par ordre des nominations, pour l'accomplissement des formalités de signature de l'acte.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- D'ACQUERIR l'emprise foncière représentant la portion de voie située à l'entrée de l'impasse des Azalées au droit de la parcelle mentionnée au tableau ci-dessus avec le propriétaire susnommé, moyennant l'euro symbolique - montant inférieur aux seuils obligatoires de consultation du domaine (arrêté du 05/12/16 publié au JO le 11/12/16),

- DE CLASSER l'emprise correspondante dans le domaine public routier communal, à l'issue de l'aboutissement des formalités d'acquisition,

- DE L'AUTORISER à recourir à l'acte authentique passé en la forme administrative, ce pour chaque bien immobilier désignés ci-dessus et de désigner son 1er adjoint ou en cas d'empêchement son 2^e adjoint, pour effectuer les formalités de signature,

- DE PROCEDER aux formalités de publication au bureau des Hypothèques des actes d'acquisitions établis selon le tableau ci-dessus,

-DE SOLLICITER l'article 1042 du Code Général des Impôts pour l'exonération de tous droits d'enregistrement, de publicité et de timbre y afférent,

- DE L'AUTORISER, lui, l'Élu délégué, le Directeur Général des Services ou toute autre personne dûment habilitée, dans son domaine respectif de compétences, à SIGNER tous les documents se rapportant à cette affaire.

P/EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE



David LORION